

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 16 JUIL. 2015

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet de création d'une plate-forme logistique
sur la commune de BEYCHAC-ET-CAILLEAU (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2015 – 067

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Beychac-et-Cailleau
Demandeur :	Société SCASO (Société Centrale d'Approvisionnement du Sud-Ouest)
Procédure principale :	Défrichement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	15/06/2015
Date de réception de la contribution du préfet de département :	15/06/2015
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	25/03/2015

Principales caractéristiques du projet

La société SCASO souhaite implanter sur la commune de Beychac-et-Cailleau une plate-forme logistique. Ce projet sera construit sur un terrain d'environ 253 580 m² et se composera :

- d'un entrepôt frigorifique d'une superficie d'environ 20 402 m², constitué de 4 cellules : 2 cellules dites de « froid négatif », 2 cellules dites de « froid positif », de bureaux et de locaux techniques,
- d'un entrepôt « sec » (appelé bâtiment PGC) d'une superficie de 32 677 m², constitué de 5 cellules, de bureaux et de locaux techniques.

Deux zones de stockages extérieurs de palettes seront également aménagées le long de la façade Est du bâtiment « sec », l'une sera couverte par un auvent et couvrira une surface de 1 099 m² et la seconde, ouverte, représente une surface de 2 199 m².

L'établissement disposera d'un parking de 320 places pour les véhicules légers du personnel et des visiteurs ainsi que trois espaces d'attente pour les poids lourds.
Les produits stockés dans l'entrepôt seront ceux commercialisés dans les magasins de l'enseigne E. LECLERC.
Le site sera ouvert 24h/24h et 7j/7. Les horaires de livraison des camions s'effectueront du dimanche 22h au samedi 11h.

Aujourd'hui, aucune construction n'est présente au droit du site d'implantation du projet. Le site dans sa configuration actuelle est occupé par :

- une prairie,
- une zone boisée.

La réalisation du présent nécessite le défrichage d'une surface de 4,63 ha constitués principalement de feuillus.

À proximité du site d'implantation on recense :

- au Nord : la route nationale 89, puis des commerces et habitations,
- au Nord-Est : la zone d'activité « Le Lapin »,
- au Sud-Est : trois habitations,
- au Nord-Ouest : le parc économique paysager « Le Bos Plan »,
- au Nord / Nord-Est : la zone d'activité « Le Grand Cazeau ».

Principaux enjeux de territoire

Les principaux enjeux de territoire identifiés tiennent, en particulier, à la présence dans l'aire d'étude :

- d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées,
- d'une zone humide,
- de forêt.

Les enjeux concernent aussi :

- la gestion du risque d'incendie dû aux produits stockés,
- la gestion des eaux susceptibles d'être polluées.

En parallèle de la demande d'autorisation de défrichage, la société SCASO :

- a déposé une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- doit déposer une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées.

Plan de situation du projet de l'étude d'impact



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné aux enjeux et aux impacts identifiés.

Les principaux enjeux de territoire tiennent en particulier à la présence dans l'aire d'étude :

- **d'habitats d'espèces protégées et de spécimens d'espèces protégées,**
- **de zones humides.**

L'autorité environnementale recommande que la description de cet enjeu soit décrite de façon plus précise : localisation, caractéristiques des zones visées en compensation

Concernant les enjeux faunistiques et floristiques, l'autorité environnementale relève que l'analyse s'est appuyée sur des investigations de terrain réalisées en 2010 et 2011. L'état initial indique la présence d'une zone humide de 3,41 ha dans l'emprise du projet, dont les fonctionnalités ne sont pas décrites. L'autorité environnementale recommande que ce point soit abordé de façon plus précise et complété par le pétitionnaire, sachant qu'il est prévu de détruire partiellement cette zone humide.

En raison des impacts résiduels liés notamment aux opérations de défrichement sur une surface d'environ 4,6 ha comportant des zones à forte sensibilité environnementale et des habitats d'espèces protégées, une demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'habitats d'espèces protégées et d'espèces protégées sera déposée par le pétitionnaire. L'autorité environnementale note en l'état du dossier le besoin de réactualiser les données floristiques et faunistiques dans le cadre de la demande de dérogation envisagée.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le dossier présente de manière détaillée et claire les mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences liées à la réalisation du projet. L'autorité environnementale relève que les propositions de mesures de compensation à la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées qui sont présentées devront recueillir l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature. Afin de compenser la destruction d'une surface de 2,7 ha de zone humide, le pétitionnaire prévoit la création de 4 zones humides d'une surface totale correspondant à 150 % de la surface détruite, conformément aux dispositions prévues par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne. L'autorité environnementale estime souhaitable que des précisions soient apportées sur la localisation et les caractéristiques de ces zones.

Au plan de l'urbanisme, le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de Beychac-et-Cailleau tel que révisé le 11 février 2015. Il est en effet situé en zone 1AUm destinée à recevoir des activités économiques mixtes et complémentaires, des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que des installations classées.

Concernant le défrichement projeté sur une surface de 4,63 hectares, des mesures compensatoires consistant à reboiser des terrains équivalents à la surface défrichée ont été présentées et sont en cours d'instruction.

Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact répond aux dispositions des articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement. Elle comprend l'ensemble des pièces exigées par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact décrit de façon intelligible le projet envisagé et ses impacts sur l'environnement. Il présente de façon didactique les enjeux du projet ainsi que les mesures proposées.

II.2 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

II.2.1 – Milieux physiques

État initial

- **Hydrogéologie** : L'étude identifie les différentes nappes souterraines présentes au droit du projet. Elle met en avant la vulnérabilité de la nappe des alluvions, du fait de sa faible profondeur et de son mauvais état chimique (présence de nitrates et pesticides). De nombreux forages ont été recensés dans l'aire d'étude, à une distance d'au moins 750 m du projet. Toutefois, le captage d'alimentation en eau potable (AEP) le plus proche, situé à plus de 4 km, est extérieur à l'aire d'étude.
- **Hydrographie** : Le projet est situé au sein du bassin versant de la Dordogne, dans le bassin hydrographique Adour-Garonne. Les milieux récepteurs des eaux pluviales sont le ruisseau d'Artigue, le Gestas, puis la Dordogne. L'emprise du projet n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation ni par le risque d'inondation par remontée de nappe.

Impacts et mesures

Le pétitionnaire a clairement identifié les enjeux et impacts de son projet sur les milieux physiques, à savoir les prélèvements d'eau et les rejets aqueux.

- **Consommation d'eau** : dès la phase de construction de la plate-forme logistique, le site sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable (AEP). Une consommation d'eau importante est mentionnée lors de la première année d'exploitation due à la nécessité de tester les dispositifs d'extinction d'incendie et de remplir les réserves d'eau d'incendie.
- **Rejets aqueux** : Le réseau d'évacuation des eaux est séparatif et se compose de 2 catégories de rejet :
 - les eaux usées (principalement sanitaires) rejetées directement dans le réseau public d'eaux usées, dont l'exutoire final est la station d'épuration de Beychac-et-Cailleau,
 - les eaux pluviales de toiture et de voirie.

L'étude décrit de manière précise l'impact potentiel de l'imperméabilisation de la zone de construction des 2 bâtiments et des voiries sur le rejet des eaux pluviales vers le milieu naturel. Celles-ci seront collectées sur 3 zones puis évacuées vers le milieu naturel après traitement et passage dans l'un des 3 bassins pour régulation du débit de rejet. **Le pétitionnaire démontre de façon argumentée que l'implantation du projet sur ce terrain va améliorer la gestion des eaux pluviales grâce, notamment, aux bassins de régulation précités.**

II.2.2 – Milieux naturels

Périmètres biologiques

Dans l'aire d'étude, le site Natura 2000 FR 7200 803 « Réseau hydrographique du Gestas » a été recensé au point le plus proche du site du projet situé à 1,5 km au Sud-Est. Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée, elle s'appuie sur les données du document d'objectifs validé le 05/05/2011. La présence d'un habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire « Forêt alluviale à *Alnus Glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » et du Vison d'Europe a été relevée.

Au regard des caractéristiques du site du projet, de sa nature, des moyens de prévention mis en œuvre et de l'absence de connexion avec le site Natura 2000 cité ci-dessus, l'évaluation Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Gestas ».

Zones humides

L'état initial fait état de la présence d'une zone humide de 3,41 ha dans l'emprise du projet. L'implantation du projet prévoit la destruction d'environ 2,7 ha de zones humides. Afin de compenser cette destruction, le pétitionnaire prévoit la création de 4 zones humides d'une surface totale correspondant à 150 % de la surface détruite, conformément aux obligations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

La fonctionnalité de cette zone est décrite succinctement par le pétitionnaire dans le dossier.

L'autorité environnementale recommande que l'enjeu « zones humides » soit décrit de façon plus précise : localisation, caractéristiques des zones visées en compensation.

Habitats naturels

Le projet de construction de cette plate-forme logistique nécessite le défrichement d'une surface de 4,63 ha.

Des mesures compensatoires au défrichement consistant à reboiser des terrains, à surface équivalente à la surface défrichée, ont été présentées par le pétitionnaire et sont en cours d'instruction par le service instructeur (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde).

Cette zone de reboisement est localisée sur la commune de Beychac-et-Cailleau, sur les parcelles 127p et 137p : 2 ha de chênes seront plantés. **Le pétitionnaire doit donc encore trouver 2,63 ha de boisement compensateur.**

Enjeux faunistiques

Les inventaires se sont appuyés sur des investigations de terrain réalisés en 2010 et 2011 qui n'ont pas fait l'objet d'une actualisation. Toutefois, des données plus précises et actualisées devront être produites dans le cadre du dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées.

Chiroptères

L'étude a recensé la présence de 8 chiroptères, dont 4 qui présentent un enjeu fort (Noctule de Leisler, Noctule commune, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées).

Les principaux impacts identifiés sont les suivants : dérangement, risque de destruction d'individus pendant la phase d'exploitation, destruction des gîtes estivaux, perte d'habitat de chasse, coupure d'axes de vol et fragmentation des habitats et des populations.

Le pétitionnaire indique que l'abattage des arbres-gîtes estivaux est inévitable pour la réalisation du projet. **Toutefois, afin de limiter le risque de destruction de spécimens de chiroptères, les abattages devront avoir strictement lieu en dehors des périodes d'occupation des gîtes par les animaux, à savoir entre avril et mai ou en octobre.** De plus, le projet prévoit la replantation d'arbres autour de la mare. Il est démontré de façon argumentée que cette mesure permettra la restauration des corridors écologiques et des axes de vols. De plus, le pétitionnaire s'engage à mettre en place des gîtes artificiels pour compenser cette perte d'habitat.

Amphibiens

La présence de 5 amphibiens, dont 4 qui présentent un enjeu fort (Salamandre tachetée, Triton palmé, Grenouille agile, Crapaud calamite) est notée.

Au titre des impacts sur ces espèces, l'étude mentionne le dérangement en phase travaux, la destruction d'habitats (de 3 zones de reproduction), le risque de destruction d'individus lors des travaux et en phase d'exploitation ainsi que la fragmentation des habitats et la coupure des axes de déplacements.

Afin de supprimer le risque de destruction d'individus en déplacement pendant la phase des travaux, des clôtures provisoires seront mises en place. Puis, afin de réduire le risque de collisions en phase d'exploitation, le pétitionnaire s'engage à mettre en place des clôtures « Petite Faune » permettant de créer un corridor exploitable par les amphibiens. De plus, une clôture anti-intrusion sera mise en place sur les zones de déplacement ou les espaces proches des lieux de reproduction.

Le projet prévoit le déplacement des fossés. Selon l'étude, les nouveaux fossés pourront servir de zone de reproduction compensatoire pour les amphibiens.

Chaque destruction de mare sera compensée : les sites de reproduction détruits par l'emprise du projet seront compensés par la création de nouvelles zones humides et de fossés enherbés.

Reptiles

L'étude a recensé 3 reptiles, dont une espèce protégée présente sur le site, qui présente un enjeu fort : la Couleuvre à collier.

Des impacts résiduels précédemment décrits concernent aussi l'herpétofaune : dérangement en phase travaux, destruction d'habitats, risque de destruction d'individus lors des travaux et en phase d'exploitation ainsi que la fragmentation des habitats.

Afin de réduire le risque de collisions en phase d'exploitation, le pétitionnaire s'engage à mettre en place des clôtures « Petite Faune » permettant de créer un corridor exploitable par la faune le long des infrastructures. De plus, une clôture anti-intrusion sera mise en place sur les zones de déplacement ou les espaces proches des lieux de reproduction. De plus, afin de permettre la recolonisation des talus par les reptiles, le pétitionnaire prévoit la mise en place d'habitats de substitution sous deux formes : « les hibernaculum » (refuge servant à l'hibernation de l'animal) et la plantation de haies.

Avifaune

L'enjeu avifaune est caractérisé par la présence de 38 espèces, dont 8 qui présentent un enjeu modéré (Huppe fasciée, Faucon crécerelle, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre, Milan noir, Buse variable, Pic épeiche, Sittelle torchepot).

Les impacts résiduels sur l'avifaune sont les suivants : dérangement en phase travaux, destruction d'habitats et risque de destruction d'individus lors de la phase travaux et lors de l'exploitation.

La suppression du risque d'impact sur les nichées sera recherchée par l'évitement des périodes de reproduction des animaux pour réaliser l'abattage des arbres.

Invertébrés

L'étude décrit la présence de 30 invertébrés, dont un qui présente un enjeu fort (Grand Capricorne).

L'étude a identifié les impacts résiduels du projet sur les invertébrés (destruction d'habitats, destruction d'individus et fragmentation des habitats et des populations), sans toutefois proposer de mesure.

Mammifères terrestres

L'étude n'a inventorié aucune espèce protégée sur le site. Toutefois, le dossier prend en compte le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux qui sont fréquemment aperçus dans des habitats similaires à ceux présents sur site.

Les impacts précédemment décrits concernent aussi les mammifères terrestres identifiés : dérangement en phase travaux, destruction d'habitats de vie et de gîtes, risque de destruction d'individus lors des travaux et lors de l'exploitation, fragmentation des habitats et des populations.

Afin de réduire le risque de collisions en phase d'exploitation, le pétitionnaire s'engage à mettre en place des clôtures « Petite Faune » permettant de créer un corridor exploitable par la faune le long des infrastructures.

II.2.3 – Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée conformément à la circulaire du 9 août 2013. Les sources de polluants liées à l'activité du site ont été correctement identifiées. Les émissions atmosphériques, émises par la chaufferie et la circulation des véhicules légers et des poids lourds sur site, sont décrites comme prépondérantes. Les niveaux d'exposition des populations voisines ont été estimés après modélisation de la pollution atmosphérique.

Au regard des éléments fournis, l'ensemble des mesures mises en place sur l'installation permet de conclure de façon justifiée à un risque sanitaire acceptable vis-à-vis des populations avoisinantes.

II.2.4. Paysage et patrimoine culturel

L'étude démontre de manière justifiée que l'emprise du projet n'est pas située dans une zone sensible du point de vue paysager et architectural. Toutefois, le projet prévoit notamment un aménagement paysager important avec la création de près de 30 000 m² d'espace boisé.

II.2.5. Analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes

Au plan de l'urbanisme, le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de Beychac-et-Cailleau tel que révisé le 11 février 2015. Il est en effet situé en zone 1AUm destinée à recevoir des activités économiques mixtes et complémentaires, des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que des installations classées.

Le pétitionnaire a démontré clairement dans son dossier que son projet est conforme aux orientations et objectifs du SDAGE Adour-Garonne et du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappes profondes de Gironde ».

II.2.6 – Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

Un seul autre projet connu a été identifié dans la zone d'étude : la construction d'un lotissement d'activités de 4 lots. Toutefois, le dossier montre que ce projet n'est pas à prendre en compte car il n'est soumis ni à étude d'impact, ni à document d'incidences.

II.2.7 – Synthèse concernant les mesures en faveur de l'environnement

Au vu des impacts réels ou potentiels énoncés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- zones humides : création de nouvelles zones humides, à hauteur de 150 % de la surface des zones humides détruite,
- faune – flore : mesures d'évitement relatives au choix de la période de déboisement en dehors des périodes de reproduction des animaux susceptibles d'être impactés, mesures de réduction (mise en place de clôtures afin d'empêcher notamment les reptiles et les amphibiens de pénétrer sur le site et d'empêcher les collisions), et des mesures de compensation comme la création de fossés et de mares ou la plantation d'arbres en contrepartie des destructions d'habitats naturels,
- défrichement : des mesures compensatoires au défrichement consistant à reboiser des terrains, à surface équivalente à la surface défrichée sont en cours d'instruction par le service instructeur,
- rejets aqueux : collecte des eaux pluviales suivant 3 zones puis évacuation vers le milieu naturel après traitement et régulation du débit.

II.3 – Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement

Ce volet est abordé succinctement dans le dossier. Les coûts présentés ne portent que sur certaines mesures mises en œuvre lors de la phase travaux (98 000 €) et lors de la phase d'exploitation (296 000 €).

L'autorité environnementale regrette que les mesures du volet faune – flore ne soient pas mentionnées, tout en notant que les coûts de ces mesures (notamment les mesures compensatoires) ne pourront être chiffrés avec précision qu'à l'issue de la procédure de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.

II.4 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu

Les motivations du projet reposent sur le besoin pour la société SCASO de construire un nouvel entrepôt. Le dossier présente les motivations qui ont entraîné le choix du site de Beychac-et-Cailleau :

- en termes économiques, le choix de ce site devrait améliorer fortement le coût de transport et devrait permettre une forte diminution du nombre de kilomètres parcourus par des

camions de 40 tonnes qui viennent approvisionner la centrale d'achat ou livrer les magasins. Le surplus kilométrique de la localisation actuelle est de l'ordre de 2 millions de kilomètres par an, ce qui représente 87 000 camions qui utilisent à ce jour la rocade. Le pétitionnaire estime la réduction de CO₂ à 35 tonnes équivalent carbone,

- la proximité immédiate des axes de transports routiers du Sud-Ouest de la France : sortie directe sur la route nationale N89 prolongée par l'autoroute A89 reliant Bordeaux à Clermont-Ferrand puis à Lyon ainsi que la présence de l'autoroute A62 reliant Bordeaux à Toulouse et l'A10 qui relie Bordeaux à Paris.

II.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Un descriptif des conditions de remise en l'état du site est joint au dossier. L'établissement sera cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire ou sera vidé de ses produits, déchets et équipements pour être vendu.

L'usage futur est dédié à une vocation industrielle.

II.6 – Analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées

Le dossier aurait mérité de détailler davantage les méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées. Néanmoins, l'étude aborde l'ensemble des thèmes attendus.

II.7 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné aux enjeux et aux impacts identifiés.

Les principaux enjeux de territoire tiennent en particulier à la présence dans l'aire d'étude :

- d'habitats d'espèces protégées et de spécimens d'espèces protégées,
- de zones humides.

L'autorité environnementale recommande que la description de cet enjeu soit décrite de façon plus précise : localisation, caractéristiques des zones visées en compensation

Concernant les enjeux faunistiques et floristiques, l'autorité environnementale relève que l'analyse s'est appuyée sur des investigations de terrain réalisées en 2010 et 2011. L'état initial indique la présence d'une zone humide de 3,41 ha dans l'emprise du projet, dont les fonctionnalités ne sont pas décrites. L'autorité environnementale recommande que ce point soit abordé de façon plus précise et complété par le pétitionnaire, sachant qu'il est prévu de détruire partiellement cette zone humide.

En raison des impacts résiduels liés notamment aux opérations de défrichement sur une surface d'environ 4,6 ha comportant des zones à forte sensibilité environnementale et des habitats d'espèces protégées, une demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'habitats d'espèces protégées et d'espèces protégées sera déposée par le pétitionnaire. L'autorité environnementale note en l'état du dossier le besoin de réactualiser les données floristiques et faunistiques dans le cadre de la demande de dérogation envisagée.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le dossier présente de manière détaillée et claire les mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences liées à la réalisation du projet. L'autorité environnementale relève que les propositions de mesures de compensation à la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées qui sont présentées devront recueillir l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature. Afin de compenser la destruction d'une surface de 2,7 ha de zone humide, le pétitionnaire prévoit la création de 4 zones humides d'une surface totale correspondant à 150 % de la surface détruite, conformément aux dispositions prévues par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne. L'autorité environnementale estime souhaitable que des précisions soient apportées sur la localisation et les caractéristiques de ces zones.

Au plan de l'urbanisme, le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de Beychac-et-Cailleau tel que révisé le 11 février 2015. Il est en effet situé en zone 1AUm destinée à recevoir des activités économiques mixtes et complémentaires, des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que des installations classées.

Concernant le défrichement projeté sur une surface de 4,63 hectares, des mesures compensatoires consistant à reboiser des terrains équivalents à la surface défrichée ont été présentées et sont en cours d'instruction.

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT